



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer....

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION NLPNL

La Fédération NLPNL peut accueillir de nouveaux membres soit en tant que personne morale, soit en tant que membre individuel selon les conditions des modalités d'adhésion ci-dessous.

Toute personne morale ou physique doit accepter sans réserve les statuts de la Fédération NLPNL ainsi que le présent règlement intérieur et s'engage à en respecter fidèlement les termes, les valeurs et l'éthique pendant toute la durée de son adhésion.

Le présent règlement intérieur rédigé par le président de la Fédération et bureau fédéral est applicable à toute personne physique ou morale, (membre individuel, associatif).

I Modalités d'adhésion et éthique de fonctionnement

A-Première adhésion

1-Personnes morales

Conditions requises :

- Constituer un groupement francophone ayant une existence juridique
- Partager l'objet social et les buts associatifs de la Fédération NLPNL, ce qui implique pour une association de se constituer selon des statuts communs à toutes les associations NLPNL et de souscrire un engagement respectant les droits et devoirs de la Fédération NLPNL.
- Être présidé par une personne titulaire a minima d'un certificat de Praticien PNL reconnu NLPNL *et idéalement d'un certificat de Maître Praticien reconnu NLPNL.*
- Suivre la procédure ci-dessous :
 - o Formuler une demande écrite auprès du Comité Directeur (CD) de la Fédération avec les statuts de l'entité juridique, le PV de décision de l'organe de décision de l'entité (ex : AG d'une association) faisant apparaître la volonté d'adhérer à NLPNL, la liste des élus et/ou dirigeants de l'entité,
 - o La candidature est étudiée par le CD de NLPNL qui vote l'intégration ou non du demandeur et donne réponse sans avoir à motiver sa décision
 - o En cas d'acceptation, le bureau transmet au demandeur le dossier d'adhésion comportant notamment l'engagement commun à faire signer à l'ensemble



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer....

.../..

des adhérents, dirigeants ou représentants élus, le contrat d'adhésion, le montant de la cotisation, le présent règlement intérieur,

- L'adhésion sera effective à réception du dossier d'adhésion complet.

Seuls les membres de ces entités titulaires d'un certificat de Praticien PNL reconnu NLPNL et ayant signé l'engagement commun et à jour de leur cotisation pourront se porter candidats au CD de la Fédération. Le non-paiement de la cotisation au jour de l'AG exclut toute participation ou candidature au CD.

2-Personnes physiques

Les personnes qui ne sont pas déjà adhérentes d'une association membre de la Fédération peuvent adhérer à l'Antenne des Adhérents Individuels : elles doivent adresser un dossier complet au secrétariat de la Fédération (comportant l'engagement commun, les certifications PNL, le règlement de la cotisation annuelle) ; l'adhésion prendra effet à réception.

Toute personne physique peut adhérer à l'Antenne des Adhérents Individuels ; néanmoins seules celles titulaires à minima d'un certificat de Praticien en PNL reconnu NLPNL pourront se porter candidats au Comité Directeur de la Fédération. Aucune candidature ne peut être retenue sans paiement de la cotisation fédérale et sans signature de l'engagement commun. Une candidature ne sera pas validée sans paiement de la cotisation fédérale ou associative.

3-Définition des membres :

- **Membre actif** : toute personne physique ou morale partageant les valeurs et objectifs de la Fédération NLPNL, à jour de sa cotisation, ayant signé l'engagement commun et s'engageant à adhérer au présent règlement intérieur de la Fédération NLPNL sans conditions. Le non-respect du présent règlement peut entraîner une radiation de la Fédération ou d'une association membre.

- **Membre sympathisant** : toute personne physique ou morale étant déjà membre de la Fédération NLPNL ou d'une association membre et désirant adhérer à un des collègues fédéraux en qualité de sympathisant. La qualité de sympathisant ne confère pas les mêmes droits que le membre à part entière. Le sympathisant se doit d'adhérer au règlement intérieur de la Fédération NLPNL. Le non-respect du présent règlement peut entraîner une radiation de la Fédération ou d'une association membre.

- **Membre d'honneur** : toute personne physique ou morale à qui ce titre est décerné par le Président et le Comité Directeur en raison d'importants services rendus à la Fédération ou aux buts qu'elle défend. Le membre d'honneur est dispensé de cotisation.



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer....

- **Membre bienfaiteur** : toute personne physique ou morale à qui ce titre est décerné par le Président et le Comité Directeur de la Fédération NLPNL en raison d'une contribution financière ou d'un soutien financier dont le montant minimum est fixé à 1 000 euros pour bénéficiaire du titre de bienfaiteur.

B Adhésions suivantes

En cas de modification des statuts d'une personne morale, les nouveaux statuts doivent être soumis à l'examen du CD pour accord avant renouvellement d'adhésion.

Autres cas : paiement de la cotisation annuelle.

II Cotisations et participations diverses

A - Cotisation des membres individuels

Les montants sont fixés annuellement par l'AG pour l'année N+1 sur proposition du CD.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation annuelle est due ; en cas d'adhésion durant le dernier trimestre de l'année civile, l'adhésion versée couvrira également l'année suivante. Les associations sont libres de définir le montant de la cotisation de leurs adhérents sous réserve de respecter un écart de 5 à 10 euros par rapport à la cotisation annuelle de l'antenne des adhérents individuels.

B - Cotisation des associations membres

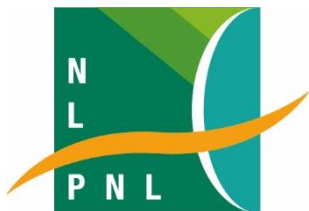
Les associations reversent à la Fédération une quote-part des cotisations de leurs adhérents, fixé par année à 20€ par adhérent sous réserve d'une modification décidée en assemblée générale.

Un état détaillé du nombre d'adhérents sera transmis au Président de la Fédération au plus tard le 10 janvier de l'année suivante accompagné du montant de la contribution fédérale en même temps que les comptes annuels de l'association membre, le rapport d'activité, le rapport financier, le procès-verbal d'approbation des comptes annuels.

C - Cotisation d'une autre entité juridique (Exemple : organismes de formations (OF), syndicat...) qui s'ajoute à la cotisation fédérale ou associative :

- OF de 1 à 3 formateurs : 150 euros
- Au-delà de 3 formateurs : 280 euros

Ces montants peuvent être modifiés sur proposition de la Présidence de la Fédération et validés en Comité Directeur.



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer....

D -Cotisations spécifiques d'appartenance à un collège

Les membres d'un collège, après acceptation de leur dossier par la commission de ce collège, versent tous les ans une cotisation spécifique, fixée annuellement par l'AG.

En cas d'adhésion à plusieurs collèges, une adhésion est due au plein tarif, la (les) autre(s) à 50%.

E- Participation aux frais de délivrance des certificats et agréments

La délivrance d'un certificat ou agrément individuel ou d'organisme implique lors de la demande le règlement d'une participation aux frais de dossier dont le montant est fixé par l'AG.

Le montant de ces frais décidés par Le comité Directeur reste acquis à la Fédération quelle que soit la réponse apportée à la demande.

III Les commissions de travail

Dans le cadre de son rôle de garant du maintien de l'esprit et du développement de la Fédération, Le Président de la Fédération peut décider la création d'un groupe de travail pour accompagner les difficultés rencontrées dans des situations collectives ou individuelles.

Il peut également décider la création d'une commission fonctionnelle en raison de l'importance de travaux réalisés ou à réaliser, de projets à venir, du développement des membres, du développement de la communication, en concertation avec le Comité Directeur.

Sur proposition du Président, le CD nommera un responsable, lequel constituera un groupe de travail parmi les adhérents des diverses instances de la Fédération, en accord avec le CD. Le responsable est élu pour 2 années ainsi que les membres de sa commission sous réserve de respecter les directives émanant du Comité Directeur et du Président de la Fédération NLPNL. Le non-respect peut entraîner le remplacement immédiat du responsable et/ou des membres de sa commission.

IV Litiges

En cas de non-respect de l'engagement commun, des statuts, du présent règlement intérieur, des standards, des codes et chartes déontologiques, ou plus généralement en cas de non-respect de la loi dans le cadre des activités exercées au sein de la Fédération, le Comité Directeur peut après évaluation de la situation créer une commission déontologique



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer....

.../...

temporaire d'étude de la situation qui sera présidée par le président ou la présidente de la Fédération NLPNL.

Cette commission rendra ses conclusions au CD et pourra le cas échéant conseiller le recours à un conseil professionnel.

V Critères et procédure d'admission des collègues

V-1 les principes de fonctionnement des collègues

Chaque collègue élit une commission conformément à l'article 7 des statuts. Les travaux élaborés par la commission sont présentés à l'ensemble des membres du Collège pour avis.

Chaque collègue élabore des critères et procédures d'admission, qui doivent respecter ceux du règlement intérieur fédéral afin de ne pas faire obstacle à son application. Ces critères et procédures d'admission au sein des collèges ainsi que toute modification ultérieure doivent être soumis à l'approbation du Comité Directeur de la Fédération.

Chaque Collège en concertation avec sa commission peut travailler sur plusieurs points : création, élaboration, actualisation, modification de standards, de chartes, sous réserve :

- de la validation par le Président de la Fédération et le Comité Directeur des élaborations, actualisations, modifications, transformations opérées dans les collèges,
- de la présentation au Président de la Fédération et au Comité Directeur des travaux réalisés afin qu'ils en soient informés,
- de la présentation au Président de la Fédération et au Comité Directeur des projets, qui nécessitent d'élaborer un budget prévisionnel, de telle façon que la Fédération puisse accompagner ou bien demander des éléments complémentaires.

Chaque collègue s'engage à mettre à jour régulièrement l'agenda des réunions, commissions, animations, universités, conférences pour la bonne gestion des manifestations.

Cependant la règle suivante s'applique à chaque collègue sans condition :

- chaque collègue s'engage à ne pas organiser de formations (même à titre gracieux).

Critères et procédure d'admission au Collège des Enseignants PNL

En annexe

A- Critères et procédure d'admission au collège des coachs

En annexe



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer...

.../...

B- Critères et procédure d'admission au collège des psys

En annexe

D- Critères et procédure d'admission au collège des experts en pédagogie PNL

En annexe

VI Moyens de communication de la Fédération

Légalement de la responsabilité du président de la Fédération, leur utilisation peut être déléguée.

Les contenus publiés sont soumis à validation par le président ou par une commission dédiée nommée par le président.

VII Calendrier des AG annuelles au sein de la Fédération

La date de l'assemblée générale annuelle fédérale est votée en AG pour l'année N+1.

Les personnes morales membres de la Fédération devront avoir tenu leur propre assemblée générale annuelle au moins 4 semaines avant celle de la Fédération de façon à fournir au bureau fédéral au moins 3 semaines avant l'AG fédérale :

- La liste nominative actualisée de leurs dirigeants
- La liste nominative de leurs représentants élus aux AG fédérales
- La liste nominative de leurs membres à jour de cotisations, arrêtée à la date du 31 décembre pour lesquelles les versements de la part fédérale des cotisations sont effectifs

De la même façon, les collèges professionnels et l'antenne des adhérents individuels devront avoir tenu leurs élections internes au moins 4 semaines avant l'AG fédérale de façon à fournir au bureau fédéral au moins 3 semaines avant l'AG fédérale :

- La liste nominative des membres de la commission et celui de son président
- La liste nominative de leurs représentants élus aux AG fédérales
- La liste nominative de leurs adhérents à jour de cotisations, arrêtée à la date du 31 décembre



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer...

VIII-Défraiement des membres actifs

Voir tarifs en annexe actualisée annuellement par l'AG.

Les membres élus ne peuvent percevoir de rémunération pour l'exercice de leur fonction, en revanche ils sont défrayés sur justificatifs et selon les plafonds fixés annuellement par l'AG pour les déplacements, hébergements et repas.

Le remboursement sur justificatifs est automatique pour les frais engagés dans le cadre des réunions statutaires :

- Réunions du comité directeur : déplacement + hébergement + déjeuner de la réunion
- Réunions des commissions de collège :
- AG : pour les représentants élus des différentes instances et les membres du CD : déplacement + hébergement + déjeuner de la réunion
- Réunion du conseil consultatif* des présidents : déplacement + hébergement + repas de la réunion

**Le Conseil consultatif nommé par le CD en cas de besoin, est chargé de donner des avis et conseils sur des thèmes donnés, relevant de sa compétence.*

Pour tout autre motif, la prise en charge des frais doit faire l'objet d'un accord préalable du CD, sur présentation d'un budget prévisionnel.

IX-Règlements intérieurs des associations et éthique des associations membres

Le règlement intérieur des personnes morales membres de la Fédération doit s'aligner sur le règlement intérieur de la Fédération ; il peut éventuellement le compléter et le faire valider par le CD de la Fédération.

Le règlement intérieur des personnes morales membres de la Fédération est soumis à approbation du CD fédéral.

Tout membre, personne physique ou morale, de la Fédération ou membre d'une personne morale membre de la Fédération doit respecter le règlement fédéral.

Les Associations membres de la Fédération NLPNL s'engagent à ne pas organiser de formations (même à titre gracieux).

X-Reconnaissances spécifiques NLPNL

Enseignant PNL reconnu NLPNL : a obtenu sa deuxième signature par une commission prévue par le collège des enseignants et son dossier est visé par le Président de la Fédération NLPNL.



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer....

.../...

Les parcours de formation agréés NLPNL : sont délivrés par des Enseignants PNL reconnus NLPNL et leur contenu, conforme aux standards NLPNL définis par les collèges, a été validé par le Président de la Fédération et par le Comité Directeur.

Certaines de ces formations sont certifiantes NLPNL : Praticien en PNL, Maître Praticien en PNL, Enseignant en PNL.

XI-Sanctions – exclusions- confidentialité

En cas de manquement avéré aux règles Fédérales (cf paragraphe IV « Litiges »), au présent règlement intérieur, le Président de la Fédération peut convoquer d'urgence le Comité Directeur afin de prononcer une sanction, par exemple le retrait d'un agrément, ou une exclusion de toute personne physique ou morale de la Fédération.

Une commission de déontologie peut être constituée sur demande afin de statuer. Ses membres dont le nombre est de 3 sont nommés par la Présidence de la Fédération sur proposition du Comité Directeur.

La confidentialité des échanges, débats, délibérations peut être décidée par le CD dans le respect des personnes.

Il pourrait être demandé par le CD une confidentialité absolue sur certains dossiers. et ce pendant un certain temps.

XII-Usage du nom NLPNL

L'usage du nom de la Fédération NLPNL, de son logo et de sa charte graphique est réservé.

Par défaut, ils peuvent être utilisés pour toute communication Fédérale ainsi que pour la délivrance des titres reconnus NLPNL par les enseignants PNL agréés NLPNL et par les Organismes de formation dont les formations PNL sont agréées NLPNL, à l'exclusion de tout autre type de formation.

Tout autre usage est soumis à accord préalable du CD.

XIII- Annuaire de la Fédération

L'annuaire de la Fédération NLPNL regroupe des informations sur :

- Les membres de la Fédération : associations membres, membres individuels, personnes morales, membres d'honneur, membres bienfaiteurs
- Les membres des associations NLPNL de la Fédération NLPNL



Fédération NLPNL

La PNL pour apprendre, entreprendre et évoluer....

.../...

Ces informations respectent le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. La CNIL fait le point sur les mesures permettant de respecter cette obligation.

Les personnes titulaires du praticien PNL agréé NLPNL pourra bénéficier d'une visibilité sur l'annuaire public de la Fédération NLPNL et sur sa demande.

Annexes

Engagement commun

Standards des formations certifiantes en PNL : Praticien, Maître Praticien, Enseignant PNL

Modalités d'obtention des agréments pour les parcours de formations certifiants

Modalités de reconnaissance des Enseignants PNL (RI)

Modalités de reconnaissance des Coachs PNL (RI)

Modalités de reconnaissance des Psys PNL (RI)

Modalités de reconnaissance des Experts en pédagogie PNL (RI)

Modalités d'accès d'un OF au collège des formateurs experts et des OF (CF page collèges site NLPNL)

Dossier d'adhésion à la Fédération et aux collèges (CF page adhésion site NLPNL)

Ce Règlement est applicable à compter du 24 janvier 2023 et restera en vigueur tant que les statuts de la Fédération NLPNL du 27 janvier 2019 seront en vigueur.

Fait à Paris, le 20 janvier 2023

Marina GANNAT
Présidente Fédération NLPNL

Gilles MOCHON
Membre du Comité Directeur- Trésorier